



Assemblée annuelle des délégués de la CIP

Mercredi 15 juin 2022

Salle Chisaz, Crissier

Sous la présidence de M. Jean-François Niklaus
Président du Conseil d'administration

Caroline 9 | Case postale 288 | CH-1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11 | www.cipvd.ch

Gérée par  Retraites
Populaires

Chapitre 1

Liste de présence

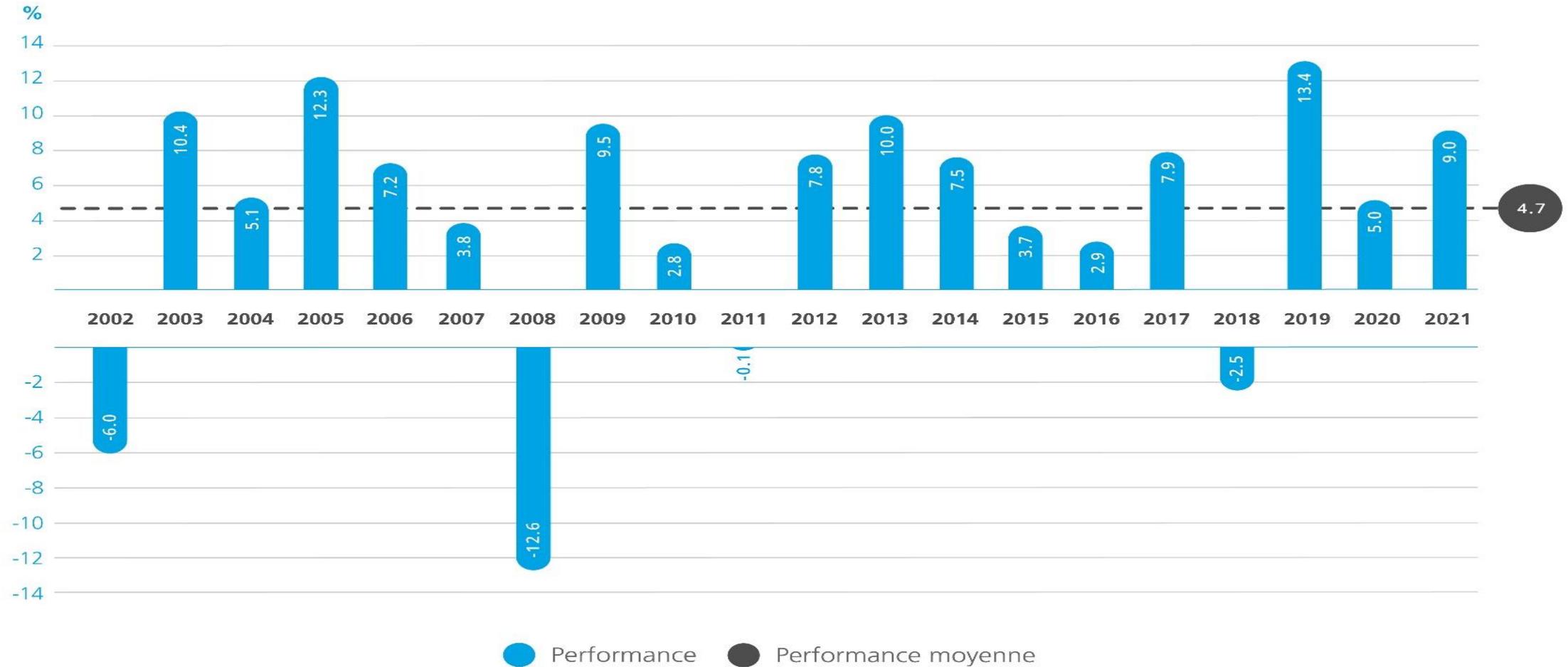
Ordre du jour

1. Liste de présence
2. Rapport d'activité du Conseil d'administration
3. Comptes annuels
4. Rapport de l'organe de révision
5. Présentation des principales adaptations réglementaires prévues au 1^{er} janvier 2023
(Adaptation des prestations risques invalidité et survivants, suppression des délais, condition de reconnaissance d'un concubinage)
6. Modification de l'article 19 des Statuts au 1^{er} janvier 2023
(Diminution de la cotisation des employeurs en contrepartie de la suppression de l'invalidité temporaire)
7. Exposé sur la CIP, son organisation et les employeurs affiliés
8. Propositions individuelles

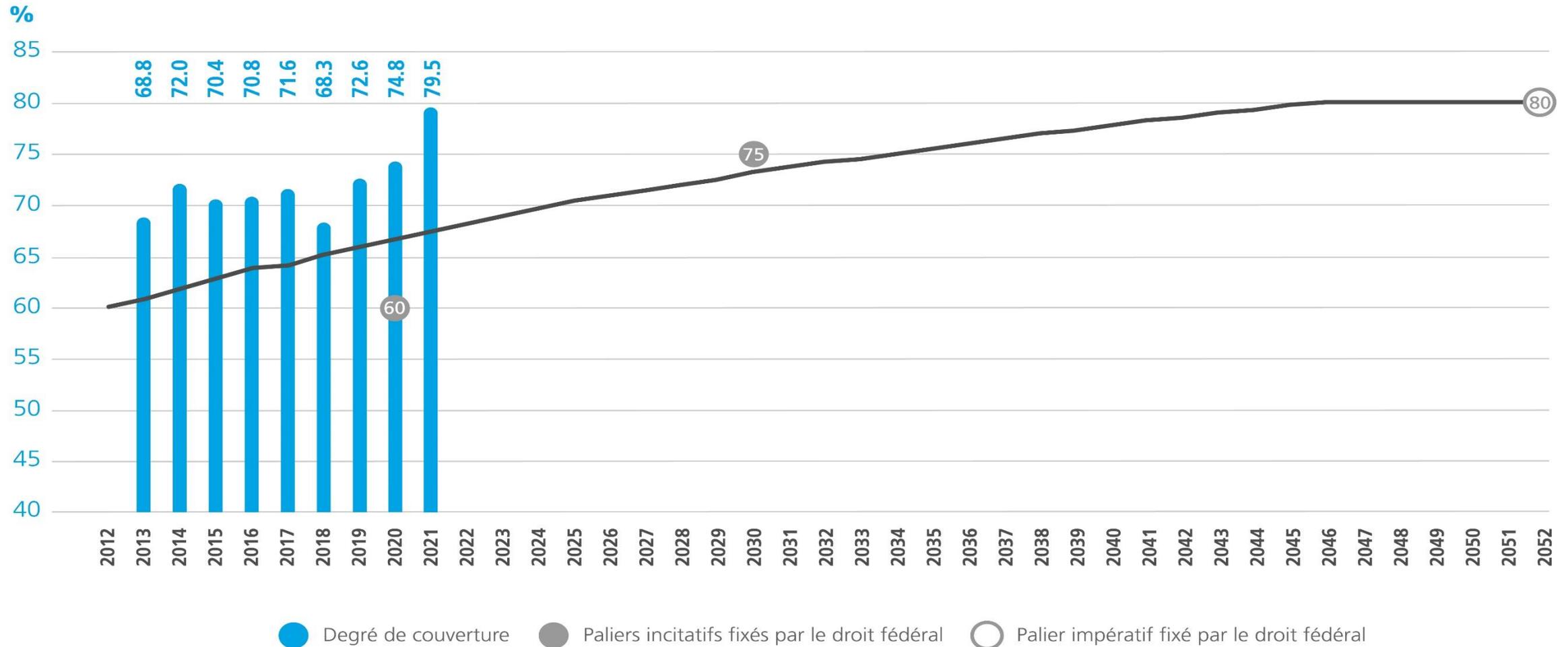
Chapitre 2

Rapport d'activité du Conseil d'administration

Evolution de la performance globale de la CIP



Evolution du degré de couverture de la CIP



Composition du Conseil d'administration



Jean-François
Niklaus
Président
Représentant des assurés
et des pensionnés



Gilbert Gubler
Vice-président
Représentant des
employeurs



Laurent Auchlin
Administrateur
Représentant des
employeurs



Laurence Favre
Administratrice
Représentante des assurés
et des pensionnés



Christine Girod
Administratrice
Représentante des
employeurs



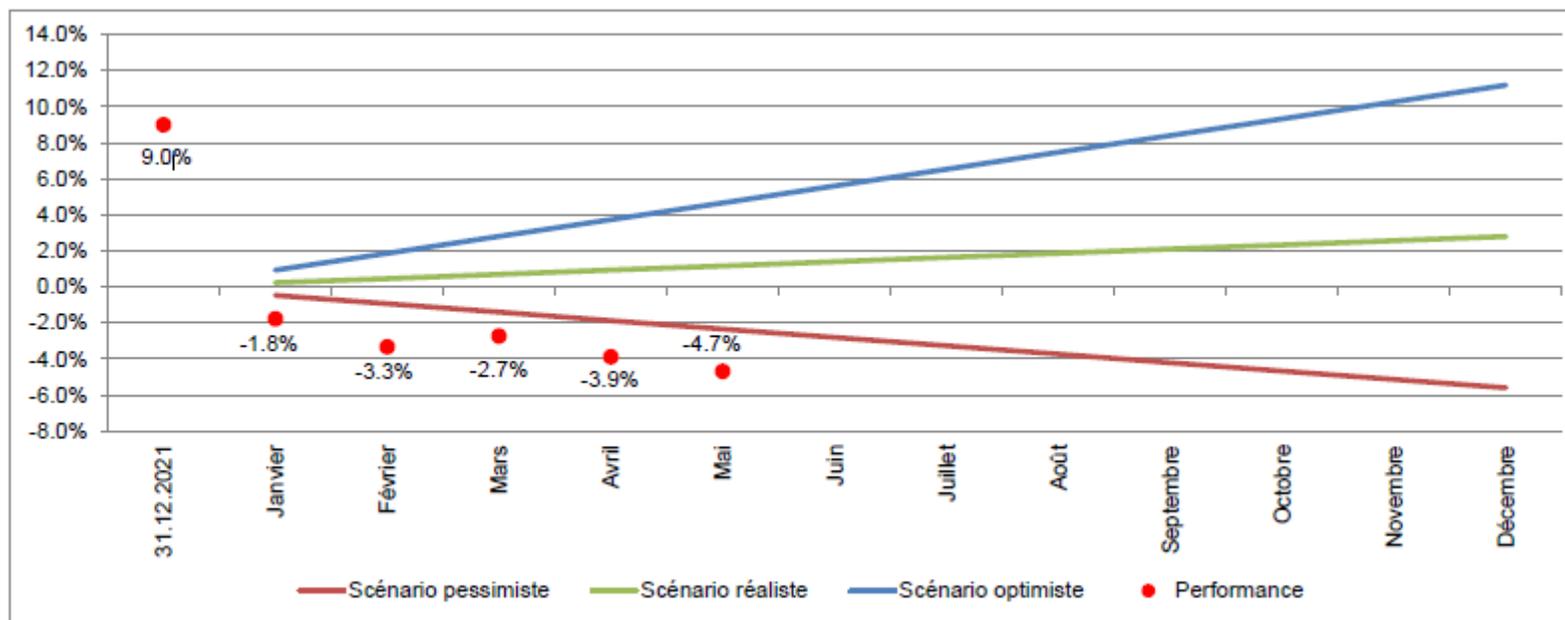
Stéphane Roulet
Administrateur
Représentant des assurés
et des pensionnés



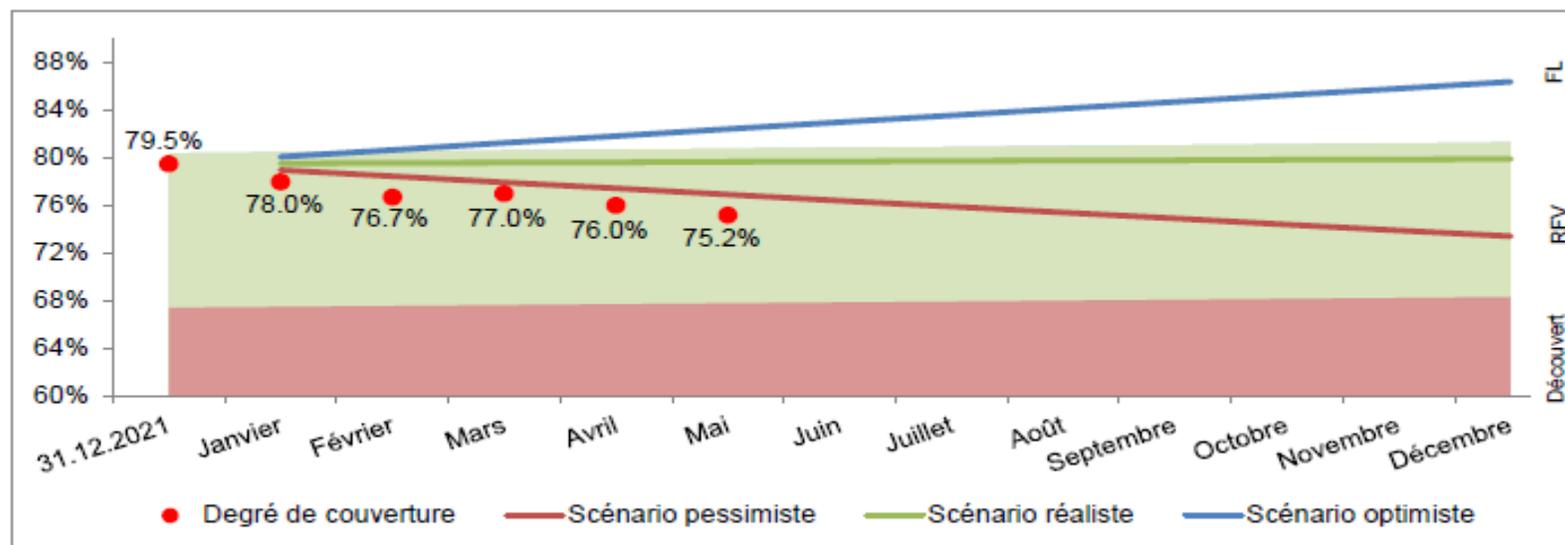
Claude Recordon
Secrétaire

Situation au 31 mai 2022

Performance



Degré de couverture



Chapitre 3

Comptes annuels

Chapitre 4

Rapport de l'organe de révision

Chapitre 5

Présentation des principales adaptations réglementaires au 1^{er} janvier 2023

5. Présentation des principales adaptations réglementaires

- Le Conseil d'administration a décidé de réviser le règlement de prévoyance de la Caisse
- Les dispositions révisées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023
- Certaines modifications sont liées à l'adaptation des prestations risques
- Les autres modifications concernent d'autres points traités par le règlement de prévoyance
- **Les prestations de retraite assurées ne sont pas touchées**
- **Les prestations actuellement en cours ne sont pas touchées**

5. Présentation des principales adaptations réglementaires

Adaptation des prestations risques (1)



5. Présentation des principales adaptations réglementaires

Adaptation des prestations risques (2)

Octroi des prestations sur la base de l'AI

- **Réduction** visée des coûts de l'invalidité
- Versement des prestations après 720 jours
- Libération du paiement des cotisations après 150 jours

Suppression de l'invalidité temporaire

- **Simplification**, mais pas de volonté d'économie
- Suppression de l'activité d'assureur perte de gain conformément à la pratique dans 2^{ème} pilier
- Réduction de la cotisation employeur de 0.5%

Modification du calcul de la rente d'invalidité

- **Modernisation**, mais pas de volonté d'économie
- Prestations d'invalidité fixée à 45% du salaire assuré et indépendante de la carrière de l'assuré
- Rente de conjoint égale à 60% de la rente d'invalidité et rentes d'enfants égale à 20%

5. Présentation des principales adaptations réglementaires

Adaptation des prestations risques (3)

Courrier de la Municipalité d'Yverdon-les-Bains du 3 juin 2022

- Conteste le bien-fondé de la réforme et demande qu'elle soit suspendue
- Motifs :
 - Adaptation décidée sans consultation
 - Péjoration des conditions des prestations risques (minimum légal)
 - Risque de devoir recourir à l'aide sociale en cas d'incapacité de travail de longue durée
 - Absence d'éléments chiffrés

5. Présentation des principales adaptations réglementaires

Adaptation des prestations risques (4)

Réponse du Conseil d'administration

- Processus d'information **transparent et régulier** depuis juin 2021, avec un projet qui a été adapté suite aux séances d'information aux employeurs
- Des prestations risques qui restent **très intéressantes** et supérieures au minimum LPP
- Seules les **conditions d'octroi** sont calquées sur les principes LPP
- Les coûts ont continué à évoluer de manière **défavorable**
- Des mesures **doivent être prises** et un report n'est pas envisageable
- Modifications réglementaires de la **compétence** du Conseil d'administration

5. Présentation des principales adaptations réglementaires

Adaptation des prestations risques (5)

Questions ?

5. Présentation des principales adaptations réglementaires

Autres modifications du règlement de prévoyance (1)

- **Capital retraite et Avance AVS** - suppression du délai de préavis de 3 mois
- **Rente de concubin** – annonce obligatoire du concubinage et autres adaptations
- **Maintien d'affiliation** – adaptations demandées par l'autorité de surveillance
- **Adaptation au renchérissement** – introduction de l'allocation unique
- **Cumul des prestations** – prise en compte des assurances sociales étrangères
- **Forme des prestations** – possibilité de demander une pension de faible importance
- **Paiement des prestations** – règles particulières en cas de versement à l'étranger
- **Fonds de solidarité** – suppression de l'alimentation automatique

5. Présentation des principales adaptations réglementaires

Autres modifications du règlement de prévoyance (2)

Questions ?

Chapitre 6

Modification de l'article 19 des Statuts au 1^{er} janvier 2023

6. Modification de l'article 19 des Statuts

Adaptation des prestations risques (1)

- La suppression des prestations d'invalidité temporaire diminuera les coûts à charge de la Caisse mais augmentera celles des employeurs (et de leur assurance perte de gain) qui devront assumer le versement du salaire conformément aux modalités prévues par le contrat de travail
- La réduction de 0.5% de la cotisation facturée aux employeurs compensera en tout ou partie cette augmentation des charges salariales
- Les taux de cotisation sont fixés par les Statuts, dont la modification relève de la compétence de l'Assemblée des délégués

6. Modification de l'article 19 des Statuts

Adaptation des prestations risques (2)

Version actuelle				Version soumise au vote			
¹ La cotisation moyenne générale est fixée à 29% du salaire cotisant.				¹ La cotisation moyenne générale est fixée à 28.5% du salaire cotisant.			
² Elle est répartie entre l'assuré et l'employeur de la manière suivante, au choix de l'employeur :				² Elle est répartie entre l'assuré et l'employeur de la manière suivante, au choix de l'employeur :			
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3		Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Assuré	10%	11%	9%	Assuré	10%	11%	9%
Employeur	19%	18%	20%	Employeur	18.5%	17.5%	19.5%
Total	29%	29%	29%	Total	28.5%	28.5%	28.5%

6. Modification de l'article 19 des Statuts

Adaptation des prestations risques (3)

Questions ?

6. Modification de l'article 19 des Statuts

Adaptation des prestations risques (4)

Votation

- Majorité des deux tiers des votes exprimés (art. 51, al. 5 Statuts)
- Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte (art. 31, al. 4 Statuts)

Chapitre 7

Exposé sur la CIP, son organisation et les employeurs affiliés

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

La **Caisse intercommunale de pensions**
en tant qu'institution de prévoyance suisse

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

- Fondée en **1924**
- Autonome
- Primauté des prestations



Source : OFS, Statistique des caisses de pensions 2019, Neuchâtel 2021

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

14'840

Assuré-e-s actifs/actives (37%/63%)

78 IP avec plus de 10'000 assuré-e-s

7'522

Pensionné-e-s

4,27

Milliards de fortune au bilan

71 IP avec plus de 3 milliards de fortune

Source : OFS, Statistique des caisses de pensions 2019, Neuchâtel 2021

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

La CIP est une institution de droit public

71

Institutions de droit public
en Suisse

2 particularités

- Financement en capitalisation partielle
- Répartition des compétences entre les organes

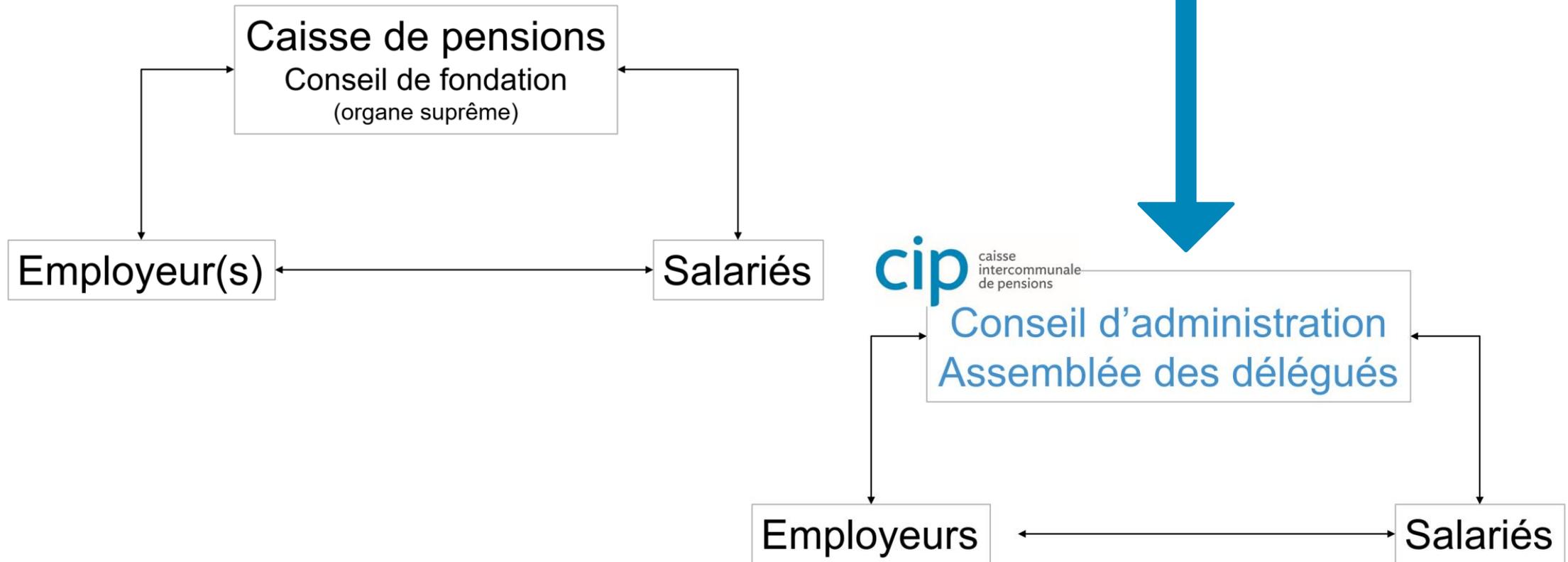
7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Financement en capitalisation partielle

- La fortune de prévoyance ne couvre que partiellement les engagements
- 67.4% des engagements de la CIP étaient capitalisés à fin 2021, avec la réserve de fluctuation de valeur, le degré de couverture était de **79.5%**
- 27 caisses publiques suisses appliquent ce système
- Conditions légales :
 - Une garantie d'une corporation de droit public (art. 3 Décret CIP)
 - Un plan de financement avec un objectif de capitalisation de 80% en 2052 (projection de l'évolution de la situation financière de la CIP jusqu'en 2052)
 - Décision quinquennale d'approbation par l'Autorité de surveillance (2022)

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Répartition des compétences entre les organes



7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Répartition des compétences entre les organes

- Régime particulier pour les caisses de droit public
«... S'il s'agit d'une institution de droit public, les dispositions concernant **soit les prestations, soit le financement** peuvent être édictées par la corporation de droit public ...» (art. 50, al. 2 LPP)
- **Conseil d'administration**
Organe suprême au sens de la LPP (art. 2, al. 1 Décret CIP)
- **Assemblée des délégués**
Compétence d'adopter/adapter les Statuts déléguée par le Grand Conseil (art. 2, al. 2 Décret CIP)

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Répartition des compétences entre les organes

■ Conseil d'administration

En tant qu'organe suprême, le Conseil d'administration accomplit toutes les tâches qui lui sont attribuées par la loi (LPP) et les Statuts CIP, notamment :

- Assurer la direction générale de la Caisse
- Adopter et modifier les règlements
- Fixer l'objectif de prestation et les prestations assurées
- Définir les objectifs et principes en matière de placement de la fortune
- Représenter la Caisse
- Désigner l'expert agréé, l'organe de révision et la gérante
- ...

Source : article 51a LPP et articles 36 et 37 Statuts CIP

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Répartition des compétences entre les organes

- **Assemblée des délégués**

Tâches et compétences :

- Adopter et modifier les Statuts, qui règlent notamment :
 - Cercle des employeurs susceptibles d'être affiliés
 - Primauté des prestations
 - Âge terme
 - Salaire cotisant et déduction de coordination
 - Financement (cotisations)
- Elire les membres du Conseil d'administration
- ...

Source : article 2 Décret CIP et articles 32, 41 et 42 Statuts CIP

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

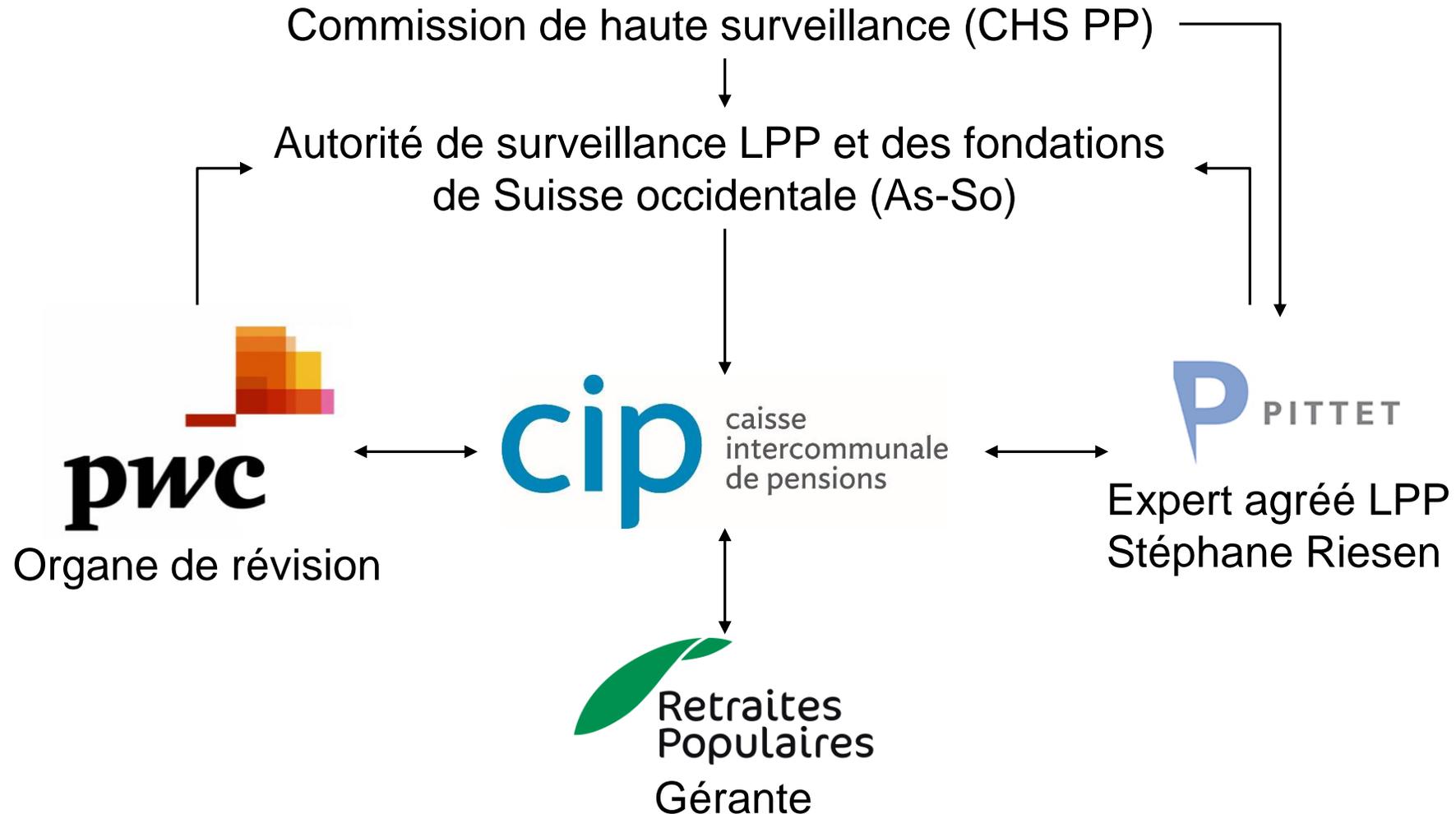
Répartition des compétences entre les organes

- **Assemblée des délégués**

Chaque délégué-e peut être amené-e à :

- Relayer une demande particulière d'un employeur, des assurés et des pensionnés à l'égard de la Caisse
- Renseigner l'employeur, les assurés et les pensionnés au sujet de la Caisse et des prestations assurées

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés



7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Employeurs affiliés à la CIP

Peuvent être affiliés :

- les **communes vaudoises**,
- les **associations de communes** et autres types de collaborations intercommunales au bénéfice de la personnalité juridique au sens de la loi sur les communes,
- les **autres employeurs** accomplissant une tâche d'intérêt ou d'utilité publique à la condition qu'ils bénéficient d'une **garantie légale ou contractuelle** d'une collectivité publique

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

297 Employeurs affiliés (au 31.12.2021)

153 Communes (sur 300 communes vaudoises)

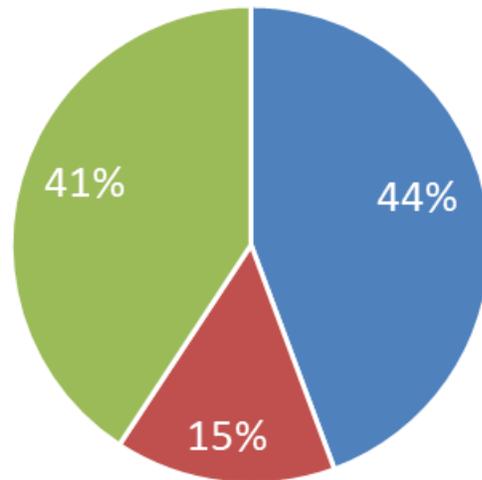
59 Associations de communes

85 Autres employeurs

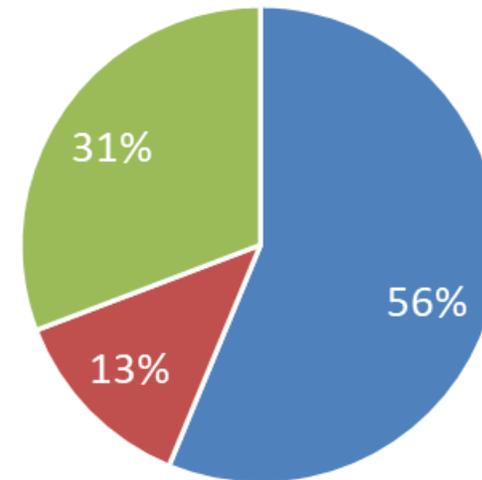
7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Répartition des effectifs et des engagements

Effectifs des assuré-e-s et pensionné-e-s



Engagements



- Communes
- Associations de communes
- Autres employeurs

20 Employeurs cumulent 55% des effectifs et 51% des engagements

7. La CIP, son organisation et les employeurs affiliés

Questions ?

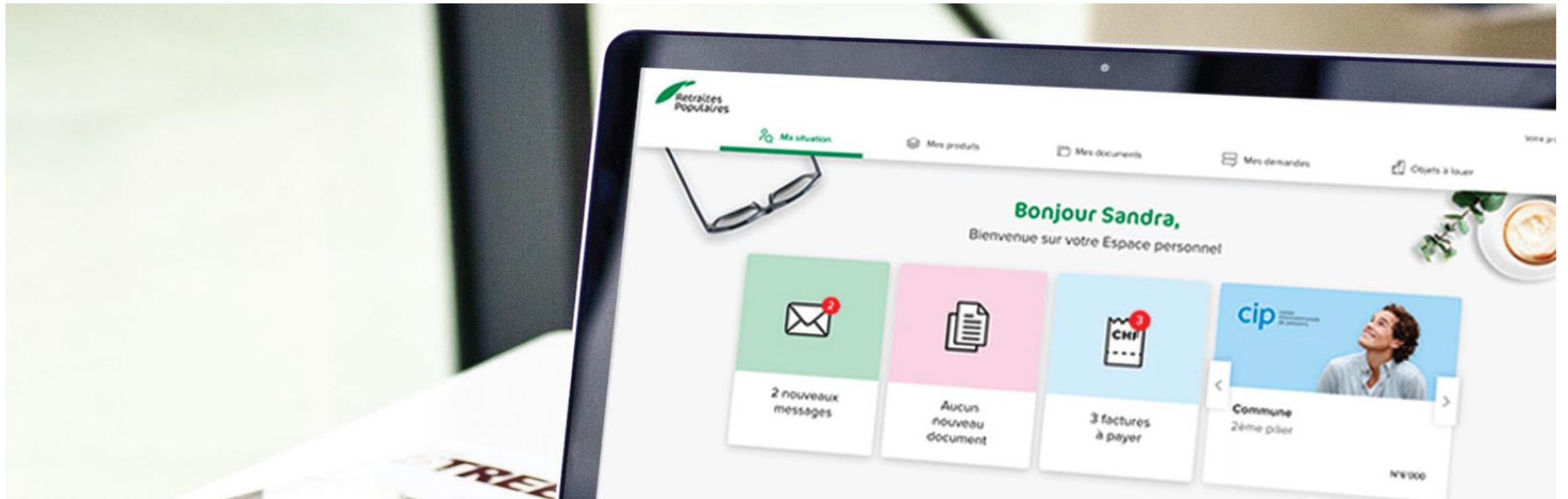
Merci de votre attention

Chapitre 8

Proposition individuelles

Espace personnel

Simplifiez-vous la vie, gagnez du temps



Contact et information

www.cipvd.ch

Des outils utiles pour se renseigner en tout temps sur les prestations de la CIP sont disponibles sur notre site.

Newsletter

Pour recevoir des informations pratiques et rester informé de l'actualité de la Caisse, inscrivez-vous à notre newsletter sur www.cipvd.ch.

Espace personnel en ligne

Gérer et stocker de manière sécurisée tous les documents et demandes en lien avec sa prévoyance professionnelle. S'informer sur les prestations assurées et procéder à des simulations.

Nous contacter

info@cipvd.ch | 021 348 21 11